

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2015

L' an deux mil quinze le 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – JOURDAN Hélène – MORIN Monique – BOUGERET Jean-Louis – MORIN Michel – CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – ALAPHILIPPE Stéphanie – QUIGNODON Valérie – DE MONTENAY Luc

Absents :

LESTOURGIE Géraldine donne procuration à DE MONTENAY Luc

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande si les points 14 et 15 peuvent être rajoutés à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal approuve.

1. Tarifs pour les Nouvelles Activités Péri-scolaires

Monsieur le maire explique que la commune de Massay applique la réforme des rythmes scolaires, et comme l'an dernier il est proposé une cotisation annuelle pour les familles décrite ci-dessous :

- 15,00 € pour 1 enfant, pour l'année, pour 1, 2 ou 3 activités
- + 7,00 € pour chaque enfant supplémentaire

M. Chipaux souhaite que lorsqu'on soumet des modifications tarifaires, il soit également présenté un « compte d'exploitation » faisant apparaître les dépenses et toutes les recettes avec leur origine (subventions de la CAF, Etat, part communale,... et part des parents) ainsi le conseil aurait une vue globale sur le coût et le financement de l'activité concernées.

Mme Begin informe que cette information a été communiquée au conseil, il y a quelques mois.

M. Chipaux suggère que ces données soient également transmises lors de ce type de décision.

M. Peskine s'inquiète de la durée de la subvention accordée par l'Etat.

Mme Begin communique qu'actuellement la commune de Massay perçoit :

- 50,00 € / enfant inscrit à l'école - ETAT

- 40,00 € / « « « - ETAT au titre de la Zone de Revitalisation Rurale

- 54,00 € / enfant inscrit à l'activité – CAF

et que cette décision est pérennisée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que compte tenu du fonds de soutien de l'Etat aux communes perçu et afin de permettre à la commune de se couvrir au cas de la perte de l'une de ces aides, de fixer les tarifs pour les Nouvelles Activités Péri-scolaires, par année scolaire, comme suit :

Pour	15
Contre	0
abstention	0

- 15,00 € pour 1 enfant, pour 1, 2 ou 3 activités

- + 7,00 € pour chaque enfant supplémentaire

Somme à régler pour l'année scolaire, non remboursable.

2. Tarifs 2016 – Maison communale

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs de la maison communale :

		Salle - 150 pers		Salle - 50 pers -		Salle - 10 pers	
		ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
1 journée	Association Massay	-	-	-	-	-	-
	Massayais	180,00	210,00	90,00	100,00	-	-
	Autres <i>Augmentation proposée</i>	230,00 250.00	260,00 300.00	120,00 130.00	130,00 150.00	50,00 60.00	60,00 70.00
1 journée + lendemain	Association Massay	-	-	-	-	-	-
	Massayais	270,00	310,00	135,00	150,00	-	-
	Autres <i>Augmentation proposée</i>	350,00 400.00	390,00 450.00	160,00 180.00	195,00 220.00	75,00 80.00	90,00 100.00
Réunion (= 4heures)	Association Massay	-	-	-	-	-	-
	Massayais	90,00	105,00	45,00	50,00	-	-
	Autres <i>Augmentation proposée</i>	115,00 120.00	130,00 150.00	60,00 70.00	65,00 75.00	30,00 35.00	35,00 40.00
caution		1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	200,00	200,00

A noter que le conseil décide de la gratuité pour les réunions d'information sans caractère commercial ouvertes gratuitement au public.

La gratuité reste acquise aux associations qui utilisent les salles de la maison communale pendant la semaine.

Toutefois compte tenu des faibles recettes perçues par la commune, car de nombreux week-ends sont bloqués par les activités de certaines associations le samedi après-midi ou soir, il n'y a plus de location possible pour le week end.

Il est par conséquent proposé de facturer aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix de la location pour un Massayais, la première utilisation restant gratuite.

M. le maire souligne un manque à gagner important pour les locations du week-end, car la salle des fêtes est très utilisée par les associations. Les dates restant disponibles ne permettent pas de répondre à la demande des particuliers. En contre partie, le gymnase sera mis à disposition des associations.

M. Chipaux souligne que la salle des fêtes coute environ 10.000,00 € en charges courantes par an, pour une recette d'environ 4 500.00 € (en 2014) et 2 500,00 € (environ pour 2015).

M. Chipaux souhaite que le conseil se fixe comme objectif que les recettes de location couvrent une grande partie des charges courantes voir la totalité. Pour mieux maitriser les dépenses de chauffage, M. Chipaux réitère sa demande d'étudier la pose d'une horloge afin de réduire les périodes de chauffage ou tout autre système permettant d'en réduire la dépense.

M. le maire souligne qu'il est nécessaire de couvrir un peu plus les frais courants.

Le système audio ne sera plus prêté aux particuliers, mais seulement laissé aux associations qui l'utilisent déjà, le coût de réparation du système étant très important.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- fixer les tarifs des salles de la maison communale pour l'année 2016 comme présenté ci-dessus

- de facturer aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix de la location pour les Massayais, la première utilisation restant gratuite.

3. Tarifs 2016 – cimetière

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs du cimetière. Il est proposé une augmentation partielle pour l'année 2016. A plus long terme le tarif des concessions et des cases du columbarium sera égal.

CONCESSIONS		2011	%	2012		2013	2014		2015		2016
	concession 15 ans (+ <i>superposition</i>)	47,50+30,50 =78,00	24	97,00	13.4	110,00	110,00	4.5	115.00	//	115.00
	concession 30 ans (+ <i>superposition</i>)	90,00+71,00 =161,00	14	184,00	3.2	190,00	190,00	5.2	200.00	5	210.00
	concession 50 ans (+ <i>superposition</i>)	113,00+81,00 =194,00	18,5	230,00	8.5	250,00	250,00	6	265.00	5.66	280,00
TRAVAUX DE FOSSOYAGE											
	fosse ordinaire (pleine terre)	135,00	2.22	138,00	1.5	140,00	140,00	2.1	143.00	1.4	145,00
	fosse enfant	81,00	2.5	83,00	2.4	85,00	85,00	2.3	87.00	/	87,00
	mise cercueil dans caveau	51,00	1.9	52,00	1.9	53,00	53,00	3.7	55.00	/	55,00
	exhumation (1 ou pls corps)	81,00	2.5	83,00	2.4	85,00	85,00	2.3	87.00	3.44	90,00
	entretien des tombes	26,50	1.8	27,00	11.0	30,00	30,00	3.5	33.50	4.47	35,00
COLUMBARIUM											
	concession 15 ans	105,00	1.9	107,00	2.8	110,00	110,00	2.7	115.00	/	115.00
	concession 30 ans	206,00	1.9	210,00	2.3	215,00	215,00	/	215.00	/	215.00
	concession 50 ans	308,00	1.9	314,00	3.5	325,00	325,00	/	325.00	/	325.00
	Dépôt d'une urne	104,00	1.9	106,00		106,00	106,00	3.7	110.00	/	110,00
	Dispersion des cendres	53,00	1.8	54,00	1.9	55,00	55,00	3.6	57.00	5.2	60,00

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour le cimetière pour l'année 2016 comme présenté ci-dessous.

CONCESSIONS		2016
	concession 15 ans (+ <i>superposition</i>)	115.00
	concession 30 ans (+ <i>superposition</i>)	210.00
	concession 50 ans (+ <i>superposition</i>)	280,00
TRAVAUX DE FOSSOYAGE		
	fosse ordinaire (pleine terre)	145,00
	fosse enfant	87,00
	mise cercueil dans caveau	55,00
	exhumation (1 ou pls corps)	90,00
	entretien des tombes	35,00
COLUMBARIUM		
	concession 15 ans	115.00
	concession 30 ans	215.00
	concession 50 ans	325.00
	Dépôt d'une urne	110,00
	Dispersion des cendres	60,00

4. Tarifs 2016 – photocopies fax

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs de la régie photocopie fax. Les tarifs restent inchangés compte tenu des montants.

PARTICULIERS	1 page	Recto / verso
Photocopie A4 – noir et blanc	0,10	0,20
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Photocopie A4 - couleur	0,50	1,00
Photocopie A3 – noir et blanc	0,20	0,40
Photocopie A3 – NB sur papier couleur	0,30	0,60

Photocopie A3 - couleur	1,00	2,00
Fax	0,20	
Reliure de document	5,00	
LES ASSOCIATIONS (avec le CATECHISME et la MEDIATHEQUE)		
Photocopie A4 – noir et blanc		
de 0 à 50 copies	gratuit	gratuit
au-delà de 50 copies	0,05	0,10
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,10	0,20
Photocopie A4 – couleur	0,10	0,20
AFFICHES - De 0 à 20 affiches		
Au-delà de 20 affiches	gratuit	gratuit
Affiches - A3 – noir et blanc	0,10	0,20
Affiches - A3 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Affiches - A3 - couleur	1,00	2,00
La facturation se fera à la fin de chaque année avec un décompte		

M. Chipaux souhaite connaître les recettes perçues (particuliers, associations).

Madame Morin signale que les associations qui doivent effectuer des photocopies en grand nombre, peuvent se rendre à la CDC Vals de Cher et d'Arnon avec leur papier, les copies sont gratuites.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour la régie photocopie fax pour l'année 2016 comme présenté ci-dessus.

5. Redevance assainissement 2016 – part communale

Monsieur le maire vous propose d'examiner la redevance assainissement 2016 :

A Titre d'information la redevance s'établissait pour l'année 2015 comme suit :

Prime fixe : 100,00 €

Le m3 : 0,80 €

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3

Mais compte tenu du nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la société Véolia au 1^{er} janvier 2016, les tarifs sont revus de la façon suivante :

	Déléataire (Véolia)	Commune
Part fixe en €	25,00	75,00
Part proportionnelle en € / m3	1,23	0,15

M. Peskine précise que le système de concession a entièrement changé. Il rappelle également qu'il faut inscrire cette augmentation du fait de la réglementation de plus en plus stricte en matière d'eau et assainissement. Pour les particuliers qui n'utilisent pas l'eau du réseau mais qui rejettent dans le réseau un forfait minimal de 50 m3 est appliqué.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2016 qui s'établit comme suit :

Partie fixe : 75,00 €

Partie proportionnelle en m3 : 0,15 €

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2016.

6. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La société H2air, société concernée par le projet éolien « Massay III », souhaite une modification du PLU car le lieu prévu d'implantation est classé en zone N.

M. le maire leur a indiqué qu'ils ne pouvaient rien faire tant que le PLU ne serait pas révisé, à défaut d'être modifié, et que cela avait un coût important pour la commune.

La société H2air propose aujourd'hui de prendre entièrement à sa charge :

- La modification du PLU pour leur permettre de poursuivre l'instruction de leur dossier,
- La révision du PLU pour les modifications dont la commune a besoin.

M. le maire précise qu'il a rencontré deux bureaux d'études qui doivent remettre leurs propositions.

La société H2air « Massay III » (La Ray) a sollicité la commune car leur zone est classée en N. Ils ont donc proposé de procéder à une modification et à une révision qu'il prendrait à leur charge.

L'opération de modification du PLU s'élève environ de 30.000,00 à 40.000,00 €.

A noter qu'il y a eu de nombreuses erreurs/anomalies lors du dernier PLU : certaines zones ont été classées en N au lieu de zone agricole.

M. le maire doit sortir pour traiter une intervention sur la voirie communale (arbre arraché coupant un accès) - Ce point est suspendu.

Point repris après l'examen du point 8

Concernant les éoliennes dont le sujet revient assez régulièrement, M. Chipaux demande qu'une information soit faite à l'ensemble des conseillers municipaux de tous les projets en cours ou à venir sur le territoire de Massa ; il émet le souhait que cette information soit portée aussi à la connaissance des Massayais, afin que tous les habitants soient au courant de tous les projets à venir autour de la commune dans les années à venir.

Est-ce que la société H2air a le droit de solliciter une commune en prenant en charge le PLU dans sa totalité ?

M. le maire informe que c'est la DDT qui pilote cette opération de modification et révision du PLU.

M. Chipaux s'étonne que la société H2air paye la modification du PLU sur la zone de La Ray alors qu'elle est directement intéressée par cette modification.

Par ailleurs, M. Chipaux s'étonne également que la société H2 air prenne à sa charge le coût global de la modification du PLU de la commune. Il ne voit pas le lien de causalité directe entre la demande d'implantation d'éoliennes par H2air sur La Ray et la modification totale du PLU de la commune. Il voit dans cette démarche une confusion des genres. Par ailleurs, il s'interroge sur la légalité de cette opération.

M. le maire explique que c'est comme une société d'éolienne qui prend à sa charge la reconstruction des chemins d'accès, c'est un problème de négociation.

Mme Begin demande si l'on avait demandé à nos ancêtres l'autorisation de construire tous les pylônes d'électrification dans les champs que l'on trouve aujourd'hui.

M Morin indique que les éoliennes sont inutiles économiquement et écologiquement.

M. le maire informe que c'est un marché qui a été fait à la société H2air et que c'est intéressant pour la commune, il ne s'agit que du projet PLU.

Pour	9
Contre	3
abstention	3

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **donner son accord pour que la société H2air prenne entièrement à sa charge la modification et la révision du PLU de la commune,**

- demander à la société H2air d'apporter toutes les garanties assurant la commune de cette prise en charge
- autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Contre : Mme ALAPHILIPPE, MM. CHIPAUX, MORIN
Abstention : Mmes IGNAZZI, QUIGNODON, M. BOUGERET

7. Achat de la parcelle cadastrée AK310

M. Peskine présente ce point.

Il explique qu'en septembre M. le maire a pris connaissance que la parcelle cadastrée AK310 d'une superficie de 404 m², correspondant au vivier de l'Abbaye était à vendre, et a fait savoir à M. GUILLOT, vendeur, que la commune était intéressée pour l'acheter.

Une approche a été faite auprès de M. GUILLOT. Un autre particulier est également intéressé par cette parcelle.

Dans un premier temps, M. GUILLOT a donné son accord pour mettre cette parcelle à la disposition de la commune, à titre gracieux

Dans un second temps, M. GUILLOT a entrepris de vendre cette parcelle à l'autre particulier, sans en informer la mairie.

Après avoir pris des renseignements auprès de l'Association des Maires du Cher, la commune dispose de 3 outils permettant d'être prioritaire sur cette vente entre particuliers :

- Négociation amiable
- Droit de préemption
- Expropriation

Une nouvelle proposition a été faite à M. GUILLOT pour lui acheter cette parcelle, au prix de 3 500,00 €.

M. Peskine explique que cette parcelle est l'accès au vivier de l'Abbaye
Mme Morin explique qu'auparavant elle pouvait accéder au vivier pour les visites touristiques, en passant par le chemin commun puis le terrain de Mme Alaphilippe mais suite à un différent, l'accès est devenu interdit.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AK310 au prix de 3 500,00 € à M. GUILLOT afin de préserver le patrimoine historique de l'Abbaye**
- **Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

8. Droit de préemption urbain

M. Peskine présente ce point.

Il explique que l'article L211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future définies par ce plan, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

M. le maire présente ensuite les dispositions prévues par le code de l'urbanisme dans les articles L 210-1 et L 300-1 qui permettent de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti.

C'est pourquoi M. le maire propose d'instaurer une zone de « préservation du patrimoine de 300 m autour de l'Abbaye ». Il s'agit de conserver, restaurer ou mettre en valeur tout ou partie d'immeubles bâtis ou non lié au patrimoine historique de l'Abbaye.

M. Peskine explique qu'il existe un périmètre de sauvegarde de l'ABF de 500m. Les 300 m proposés semblent suffisant. C'est pour le cas où de petites parcelles pourraient être réintégrées dans le patrimoine de l'Abbaye à l'occasion de cessions entre particulier. Il faut qu'il y ait un intérêt pour la commune.

M. le maire revient dans la salle.

M. le maire explique qu'en 2008 une délibération a été prise pour un droit de préemption pour les zones A et AU (construites ou à construire).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur un périmètre de 300 m autour de l'Abbaye. Il s'agit de préserver le patrimoine historique lié à l'Abbaye.

Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- **A la Direction Départementale des Territoires du Cher**
- **Au Conseil Supérieur de Notariat**
- **A la Chambre Départementale des Notaires**
- **Au Barreau près le Tribunal de Grande Instance**
- **Au Greffe près le Tribunal de Grande Instance**

Conformément à l'article R211-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après accomplissement de ces mesures de publicité.

Elle sera également transmise à M. Le Préfet, accompagnée du plan de délimitation.

9. Extension du réseau d'assainissement de collecte des eaux usées

M. le maire explique qu'il a été demandé une étude auprès du bureau d'études Safège pour étendre le réseau d'assainissement de collecte des eaux usées dans 4 secteurs :

- route de Sailly
- route de Méreau (mottes sud)
- rue Gourdon de Givry
- L'Orme Gimont

Titre de l'opération	Montant HT	Montant TTC
Route de Sailly	140 000,00	168 000,00
Route de Méreau	200 000,00	240 000,00
Rue Gourdon de Givry	110 000,00	132 000,00
L'Orme Gimont (à Grandcroix)	370 000,00	444 000,00

M. Peskine précise qu'il y a 4 ans le conseil municipal avait voté l'extension du réseau. Après examen en Commission d'Assainissement du 14/11, il a été proposé de ne retenir que les 3 premiers projets, tout en limitant le 3^e.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de mettre en œuvre l'extension prévue au schéma d'assainissement collectif pour les trois zones de la route de Saily, de la route de Méreau et de la rue Gourdon de Givry. Pour la rue Gourdon de Givry, l'extension sera limitée à la place Eugène Pipet. Le montant estimé cumulé de ces opérations est de 450 000,00 € HT.

Toutefois, la mise en œuvre de la troisième zone (rue Gourdon de Givry) pourra être reportée si le montant des subventions accordées à la commune est insuffisant.

10. Extension du réseau d'assainissement de collecte des eaux usées - demandes de subventions

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de solliciter d'ores et déjà des subventions auprès des organismes suivants :

- DETR – n° 32 Travaux de réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement = 40 %
- Agence de l'Eau = 40 %
- Part Communale = 20 % part obligatoire

Titre de l'opération	Montant HT de l'opération	DETR 40 %	Agence de l'Eau 40 %	Part commune 20 %
Route de Saily	140 000,00	56 000,00	56 000,00	28 000,00
Route de Méreau	200 000,00	80 000,00	80 000,00	40 000,00
Rue Gourdon de Givry	110 000,00	44 000,00	44 000,00	22 000,00
TOTAL	450 000,00	180 000,00	180 000,00	90 000,00

Le conseil est informé que, du fait de la mise en affermage de l'assainissement et de la réglementation en vigueur, la TVA sur les investissements d'assainissement ne sera pas récupérable. Il y aura donc lieu, le moment venu, de trouver les moyens de financer cette dépense supplémentaire, les organismes subventionneurs n'intervenant que sur le montant HT.

M. Peskine précise que l'avantage de l'extension c'est qu'il y a plus d'usagers, plus de raccordement.

M. Morin demande si tout le monde pourra payer

M. le maire indique que le branchement est à payer une seule fois, et que la commune sera vigilante pour émettre le titre dans les délais raisonnables. De plus les particuliers disposent d'un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau, et peuvent demander des facilités de paiement.

M. Peskine souligne que :

- *le traitement des eaux usées coûte de plus en plus cher,*
- *en ce qui concerne les subventions, la commune peut prétendre à 2 x 40 %*
- *l'Etat souhaite que les communes effectuent des travaux d'investissement.*

M. le maire indique que la construction de la nouvelle station d'épuration a été subventionnée à hauteur de 80 %, et qu'il convient mieux de faire des demandes auprès des services de l'Etat en début d'année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de solliciter pour l'opération « Extension du réseau d'assainissement de collecte des eaux usées » d'un montant de 450 000 € HT les subventions auprès des organismes suivants :

Pour	15
Contre	0
abstention	0

- **DETR (40 %)**..... **180 000,00 €**
- **Agence de l'Eau (40 %)** **180 000,00 €**
- **Part Communale (20 %)**..... **90 000,00 €**

11. Emprunt pour les travaux de réhabilitation du château d'eau

Les travaux de réhabilitation du château d'eau ont été votés au conseil du 12 juin 2015 pour un montant estimé de 216 000,00 € HT.

Différentes demandes de subventions ont été sollicitées auprès de

Préfecture / DETR (50 %)	108 000,00 €
Conseil départemental du Cher (15 %)	32 400,00 €
Part communale (35 %)	75 600,00 €

La commune a reçu la notification de la Préfecture indiquant que le montant subventionnable retenu pour la DETR est de 196 560,00 € HT (ce montant exclut les honoraires d'études) sur lequel un taux de 40 % a été appliqué : la commune percevra 78 624,00 € de subvention. Ce montant pourra être ajusté à la baisse si le coût réel des travaux est inférieur. Il ne pourra pas être ajusté à la hausse.

La commune doit donc financer la somme de :

216 000,00 € HT – 78 624,00 € (detr) = 137 376,00€

La TVA, soit 43 200,00 €, ne rentre pas dans le calcul des emprunts, car elle devrait pouvoir être prise en charge par le délégataire de l'eau.

M. le maire explique que 2 organismes ont été sollicités sur la base d'un prêt de 120 000,00 € :

- Crédit Agricole : taux de 2,09 % (15 ans) ou 2,31 % (20 ans)
- Caisse des Dépôts et Consignations : taux du livret A (0,75 %) + 0,75 : 1,50 %

L'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations est un prêt VERT avec un taux très attractif.

M. Peskine indique que la TVA ne peut pas être récupérée car on est en affermage.

M. Chipaux demande pourquoi la demande auprès du Conseil départemental n'a pas abouti

M. le maire explique que le conseil départemental n'a pas de ligne pour financer les réparations, ce n'est pas de leur compétence, et souligne que le CD18 ne finance pas l'eau potable alors que c'est essentiel mais a subventionné à 80 % des travaux du lit de l'Arnon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
abstention	0

- **donne son accord pour solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 135 000,00 € maximum sur une durée de 20 ans avec un taux de 1,50 % pour le financement des travaux de réhabilitation du château d'eau,**
- **autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

12. Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La loi NOTRe a créé les conditions d'une refonte de la géographie de la coopération intercommunale du Cher. Le conseil municipal a débattu de cette question lors du dernier conseil du 16 octobre dernier.

Les conseillers municipaux ont été invités par les présidents de la CDC Vals de Cher et d'Arnon et de la CDC Terres d'Yèvres et en présence des techniciens de la Préfecture à une réunion d'information le 16 novembre 2015.

M. le maire félicite les conseillers pour leur présence à la réunion d'information sur le projet de fusion qui s'est tenue le 16/11. La commune de Massay était particulièrement bien représentée.

La proposition de Mme la Préfète est en fait la proposition des 2 présidents de CDC qui se sont mis d'accord.

Mme Morin souligne qu'aujourd'hui Massay n'a pas besoin de fusionner
M. le maire explique que peut-être d'ici 2 à 3 ans nous serions obligés de le faire.
M. Peskine explique que l'avis que la commune va émettre n'est pas final dans la procédure car
- c'est la Commission départementale de coopération intercommunale qui va consulter et se prononcer sur le schéma
- l'arrêté de la préfecture devra être pris avant le 31 mars 2016
- les communes concernées par le SDCI seront saisies vers le 15 juin et devront se prononcer avant le 1^{er} septembre 2016.
M. de Montenay signale qu'il est d'accord sur la proposition d'associer à ce projet de fusion le Pays de Reully, mais en ont-ils été informés ? Car l'appellation Reully est très étendue dans le Cher, ce serait donc une bonne chose.
M. le maire indique que Reully n'a pas encore été consulté.
M. Peskine indique que l'on peut toujours émettre ce souhait et que c'est plutôt au président de la CDC de se rapprocher de Reully.
M. Chipaux souhaite savoir ce qu'il en est de l'annonce de fusion entre Bourges et Vierzon.
M. le maire indique que non et qu'il s'agit plus d'un effet de manche.
M. Chipaux mentionne que la représentativité de Mehun est très importante.
M. Peskine souligne que la fusion permet de rapprocher des communes qui ne le sont pas aujourd'hui.
M. de Montenay indique que la mairie de Brinay est défavorable à rejoindre Vierzon.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, sur la base des éléments d'information incomplets qui lui ont été transmis :

- approuve le projet de fusion des Communautés de communes des Vals de Cher et d'Arnon et des Terres d'Yèvre ;

- souhaite que soit étudié en complément la mise en coïncidence du périmètre de la nouvelle Communauté de communes avec celui du Canton de Mehun sur Yèvre ;

- souhaite que soient étudiés les moyens d'assurer la coopération entre la nouvelle Communauté de communes et le pays de Reully, sans exclure une fusion à terme ;

- demande que soient établies des simulations budgétaires et fiscales sur la base des évolutions d'ores et déjà certaines des compétences de la nouvelle intercommunalité.

13. Fixation du prix de l'eau

Monsieur le maire explique qu'il convient d'augmenter le prix de l'eau afin de tenir compte de l'emprunt à venir et des travaux des prochaines années.

Il est proposé de porter de 18,00 € à 20,00 € la part fixe communale (collectée par Véolia pour la commune) contribution qui est prélevée en 2 fois sur la facture d'eau.

M. Peskine indique qu'une information sur le prix de l'eau et la décision d'extension sur réseau sera mentionnée dans le bulletin annuel.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de porter de 18,00 € à 20,00 € la part fixe communale.

14. Budget Eau 2015 – décision modificative 1

M. le maire explique que la Trésorerie demande l'annulation d'un versement de 1 602,64 € (reçu de Véolia) réalisé en 2014. Il s'agit en fait d'une retenue de garantie pour les travaux de sectorisation et sécurisation du réseau, qui a été traité directement par la Trésorerie. Cette écriture doit être annulée pour notre comptabilité.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u> D 673 = + 1 602,64 € (Titres annulés – sur exercices antérieurs)	<u>Section Investissement – dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u> R 7011 = + 1 602,64 € (vente d'eau)	<u>Section Investissement – recettes</u>

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget Eau 2015.

15. Devis de travaux – Office Public de l'Habitat du Cher

Monsieur le maire informe que l'OPH du Cher sollicite un accord pour des travaux à réaliser dans l'appartement situé au 13ter rue Gourdon de Givry :

- Réfection complète des papiers peints et peinture des pièces du rez-de-chaussée (35 m ²) et de la chambre n° 2 à l'étage (10 m ²)	2 026,53 € TTC
- Réfection des moquettes à l'étage par dalles vinyl (25 m ²)	685,30 € TTC
- Remplacement du convecteur radiant 1500w au R-de-C	<u>236,97 € TTC</u>
Soit un total de	2 948.80 € TTC

M. le maire indique que l'on a donné un mandat de gestion au l'OPH.

M. Peskine souligne d'une part que le système est tel que l'on ne peut pas vérifier leur choix, d'autre part ne pourrait on pas céder ce parc immobilier ?

M. le maire mentionne que ce pourrait être envisageable, que le quota « logement social » sera respecté car la commune n'a pas l'obligation d'être propriétaire.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour les travaux à réaliser pour l'appartement situé au 13ter rue Gourdon de Givry présenté par l'OPH du Cher pour un montant total de 2 948,80 € TTC correspondant à la réfection des papiers peints et peinture des pièces du rez-de-chaussée (35 m²) et de la chambre n° 2 à l'étage (10 m²), la réfection des moquettes à l'étage par dalles vinyl (25 m²) le remplacement du convecteur radiant 1500w au Rez-de-chaussée.

16. Décisions modificatives – budgets 2015

Monsieur le maire rappelle qu'à la demande du Trésor Public, nous avons dû « raccrocher » différentes délibérations au dernier Conseil municipal, celui du 20 novembre 2015. Il s'agissait de décisions modificatives relatives aux budgets 2015.

Pour chacune de ces délibérations, vous avez été interrogés et vous avez donné votre accord d'une part sur la procédure suivie, d'autre part sur chacune des délibérations à prendre

A/ Budget Eau 2015 – décision modificative 2

M. le maire rappelle que vous avez été interrogé le 26/11 concernant cette délibération qui devait être prise avant le 31/12/2015. Il s'agissait d'inscrire des recettes en plus au Budget de l'Eau.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget Eau 2015.

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u> D 023 = + 61 206,72 € <i>(Virement à la section d'Investissement)</i>	<u>Section Investissement – dépenses</u> D 2315 = + 61 206,72 € <i>(installation, matériel et outillage technique)</i>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u> R 002 = + 61 206,72 € <i>(solde positif reporté)</i>	<u>Section Investissement – recettes</u> R 021 = + 61 206,72 € <i>(virement de la section exploitation)</i>

B/ Budget Commune 2015 – décision modificative 3

M. le maire rappelle que vous avez été interrogés le 8 janvier concernant une décision modificative sur le budget de la commune. Il s'agit d'intérêts d'emprunt dont l'échéance est arrivée le 30/12/15. Cette écriture devait être faite sur l'exercice 2015 (soit le 21/01 au plus tard – valeur juridique).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget Commune 2015.

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u> D 66111 = + 90,00 € <i>(intérêts des emprunts et dettes)</i> D 60611 = - 90,00 € <i>(fournitures non stockables – eau assai.)</i>	<u>Section Investissement – dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

C/ Budget Assainissement 2015 – décision modificative 2

M. le maire rappelle que vous avez été interrogés le 8 janvier concernant un décision modificative sur le budget d'assainissement. Il s'agit du capital d'emprunt dont l'échéance est arrivée le 23/12/15. Cette écriture doit être faite sur l'exercice 2015 (soit le 21/01 au plus tard – valeur juridique).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget Assainissement 2015.

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Investissement – dépenses</u> D 1641 = + 240,00 € <i>(emprunts en euro)</i> D 2313 = - 240,00 € <i>(immobilisations corporelles - constructions)</i>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

17. Informations et questions diverses

a. Prochain Conseil municipal

Proposition du vendredi 22 janvier 2016 à 18h30

b. Partenariat « Berry Centre Loire »

c. Site internet : préparation de la mise en ligne

M. Peskine félicite Didier Touboul et Stéphanie Alaphilippe pour leur investissement.

Le site sera ouvert aux élus du lundi 7/12 au vendredi 18/12, pour relecture et correction des textes.

Le site sera mis en ligne en début d'année, et pourrait être annoncé lors des vœux.

Il y aura bien sur une période de manifestants et les corrections seront faites au fur et à mesure.

d. Tenue bureau de vote : distribution du planning

M. Peskine indique que Massay a été sélectionné par l'IPSOS comme échantillon de sondage pour les élections régionales.

Points supplémentaires

Mme Begin indique que concernant la COOP :

- l'épicerie a ouvert mercredi dernier, que COOP Atlantique a fait savoir qu'ils ont été contraints par la commune de ré-ouvrir.
- Si une solution n'est pas trouvée à leur demande d'agrandissement pour passer à environ 250 m², ils fermeront.
- il est nécessaire de prévoir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Il va y avoir un article dans la presse pour inciter les habitants de Massay à aller à la COOP pour la faire travailler au maximum,

M. le maire indique qu'à l'emplacement actuel, si l'on devait modifier le bâtiment avec l'ABF on ne peut pas abattre mais juste aménager : on peut agrandir vers la cour.

M. de Montenay souligne qu'il faut rester en centre bourg, car en sortie de bourg plus personne ne ferait le déplacement.

M. Roux mentionne qu'il y a d'autres sociétés que la COOP.

Mme IGNAZZI indique qu'il est nécessaire de changer le plan de Massay qui se trouve sur la place de la Halle, car celui actuel est vétuste.

Mme MORIN indique qu'il faudrait prévoir le remplacement de la plaque de la rue Pousse pénis

- M. le maire indique que ce point pourrait être vu au prochain conseil.

M. DE MONTENAY signale que pour le Chemin de la Noue des Pierre, le gravier mis en place est coupant

Question du public :

- ❖ Pourquoi les comptes-rendus affichés semblent incomplets (tous les sujets ne sont pas abordés, les débats ne sont pas indiqués,...)
 - M. le maire indique que ne sont mentionnées que les délibérations qui sont prises et pas les débats, les sujets touchant au personnel ne sont pas mentionnés.
 - Le procès verbal dans son entier est à la disposition du public en mairie pour être consulté.
- ❖ La collecte des encombrants, c'étaient « très léger » cette année.

❖ La numérotation des maisons est à prévoir (le fuet)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc